

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 01 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Bartholdi – La City 2 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

La séance (partie décisionnelle) est ouverte à 18h00 et levée à 18h15.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Anne BENEDETTO, M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance :

Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mandants : Anne BENEDETTO

Mandataires : Christophe LIME

Délibération n°2020/005326

Rapport n°12 - Accompagnement à la création d'activités agricoles - Attribution d'une subvention à l'Association de formation collective à la gestion du Doubs (AFOCG 25)

Accompagnement à la création d'activités agricoles - Attribution d'une subvention à l'Association de formation collective à la gestion du Doubs (AFOCG 25)

Rapporteur : Françoise PRESSE, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Agriculture Saugé »	Montant du budget 2020 : 58 538 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Grand Besançon Métropole soutient, chaque année, l'organisation d'actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole et la formation « De l'idée au projet ». En 2020, il est proposé que Grand Besançon Métropole apporte, de nouveau, son soutien à l'action, à hauteur de 10 000 €, soit environ 41 % de son coût prévisionnel.

I. Actions de repérage de porteurs de projets et formation menées depuis 2010

Depuis 2010, la collectivité soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet d'installation agricole ».

Cette formation permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation avant de s'engager dans le parcours classique animé par les Chambres Départementales.

Des stagiaires de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (petits fruits à Montfaucon, maraîchage à Besançon, Chaudfontaine-Marchaux) ou en Haute-Saône (poules pondeuses). La formation est également un lieu de repérage de candidats potentiels pour la pépinière des Andiers.

Menée initialement par l'AFIP (Association de formation et d'information pour le développement et l'initiative en milieu rural), cette action a été reprise, en 2016, par l'AFOCG 25 (association de formation collective à la gestion), en lien avec le collectif InPact (Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) du Jura.

II. Présentation de l'association AFOCG 25

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre du projet SAUGE en faveur de l'agriculture périurbaine, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif InPact. Celui-ci regroupe, au niveau national, 7 organisations de développement agricole. Il a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

III. Bilan de l'action 2019 et évolution des projets des personnes ayant suivi la formation

En 2019, Grand Besançon Métropole a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant exceptionnel de 20 000 €, pour compenser les difficultés de financements rencontrées suite au désengagement du fonds national VIVEA.

Les actions ont notamment permis d'organiser :

- 1 café-installation sur le thème du foncier : 15 personnes y ont participé,
- une formation qui a réuni 10 stagiaires et permis la structuration de projets de maraîchage, arboriculture, viticulture, aviculture...

Parmi les personnes ayant suivi la formation, 4 débute une activité agricole en 2020, soit en rejoignant une exploitation existante (dispositif Start-agri), soit en créant leur propre structure (floriculture, maraîchage et plantes aromatiques et médicinales).

Plus de 88 personnes ont suivi la formation depuis 2010. Parmi elles, 43 ont créé leur activité. Une vingtaine d'entre elles commercialisent sur l'agglomération et 4 sont installées sur le territoire (maraîchères à Marchaux-Chaufontaine et Besançon, paysagiste à Larnod, petits fruits à Saône / Morre).

IV. Proposition d'action 2020 et soutien de Grand Besançon Métropole

En 2019, le fonds VIVEA a cessé de financer, au niveau national, les actions de formation pour des non-agriculteurs et les personnes n'étant pas inscrites dans le parcours à l'installation, ce qui est le cas des stagiaires de la formation « De l'idée au projet ».

Pour poursuivre la formation, l'AFOCG 25 en a réduit le format : 10 jours (contre 17 précédemment) et ne prévoit qu'un café-installation au lieu de deux.

En 2020, l'AFOCG sollicite également le soutien de Pôle Emploi et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sollicite l'appui de Grand Besançon Métropole à hauteur de 10 000 €, comme c'était le cas les années précédant 2019.

Les actions prévues sont les suivantes :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 10 jours (1 à 2 jours par semaine), dont 1 journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses en € TTC	
Temps de travail AFOCG	9 050
Rémunération intervenants	13 400
Autres (location de salle, déplacements, communication...)	1 550
TOTAL	24 000 €
Recettes en €	
Grand Besançon Métropole	10 000
Région BFC	6 000
Pôle Emploi et CPF	7 500
Terre de liens	500
TOTAL	24 000 €

La convention de financement proposée ci-après prévoit un versement de 50 % de la subvention lors de la signature et le solde en fin d'action.

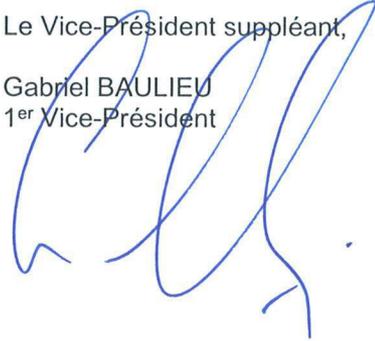
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour l'organisation d'actions de repérage de porteurs de projets et l'animation de la formation « De l'idée au projet d'installation agricole »,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Entre**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 1er/10/2020, d'une part,

Et

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25 » (Association de formation collective à la gestion), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie COQUARD, d'autre part.

Préambule

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en matière de comptabilité et de gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2020, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et de formation des porteurs de projet d'installation agricole développée depuis plusieurs années.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 – Description du projet

L'AFOCG 25 propose en 2020 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 10 jours (1 à 2 jours par semaine), dont une journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...

Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole

Par délibération du Bureau du 1er/10/2020, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2020 dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2020 pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 10 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Les actions d'animation menées dans le cadre de ce projet sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

A cet effet, elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'AFOCG 25,
La Présidente,

Nathalie COQUARD

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT